



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mai 2018

N° 2018/05/14/01

Nombre de conseillers en exercice : 57
 Nombre de présents : 39
 Nombre de votants : 50

Date de convocation :
 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT des points 6.1 à 6.3 inclus puis des points 7.1 à 14.3 inclus.

<i>Présents :</i>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Morgane VIDAL	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Nathalie GIDON	M. Jean-Claude MADIOT	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET
	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY

<i>Absents :</i>	
M. Daniel MARCHAND absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOVIN absente qui donne pouvoir à Mme Danièle BOTTE
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir	Mme JAOUANNET Evelyne absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Objet : Désignation et mutualisation du délégué à la protection des données

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Il est rappelé que le règlement général sur la protection des données (RGPD), voté par le Parlement européen le 14 avril 2016, vise à uniformiser et renforcer la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Au 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique devra avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD), dans la lignée du rôle de correspondant informatique et libertés (CIL) qui a pour mission :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.

Par délibération n°2017/12/11/31, le Conseil municipal a désigné Lisa LAMARCHE en tant que délégué à la protection des données.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a nommé Nicolas PAWLAK, responsable informatique à la Communauté de communes, délégué à la protection des données pour le Pays de Châteaugiron Communauté. Pour permettre une cohérence de l'action, il a été proposé :

- de mutualiser cette fonction avec les communes, en créant un réseau des délégués piloté par la Communauté de communes,
- d'organiser une réunion de sensibilisation auprès des agents communaux et des rendez-vous particuliers avec chaque commune,
- de communiquer aux communes les informations reçues lors des réunions de la CNIL.

Après différents échanges et dans le but de simplifier la démarche, les Maires et les DGS proposent de mutualiser cette fonction de délégué à la protection des données.

Cette mission serait réalisée sur une période de 6 mois par le délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté. Chaque commune devra disposer d'un agent-relais pour faire le lien en interne.

Pendant cette période de 6 mois, le Pays de Châteaugiron Communauté devra procéder au renfort du service informatique. La charge salariale serait supportée par les communes bénéficiant du travail du délégué à la protection des données, au prorata du temps de son intervention. Chaque conseil municipal est invité à délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- nomme Nicolas PAWLAK en tant que délégué à la protection, à la place de Lisa LAMARCHE,
- valide le principe de mutualisation et de participation au prorata du temps d'intervention,
- autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....17 MAI 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





CHÂTEAUGIRON
 COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 mai 2018

N° 2018/05/14/02

Nombre de conseillers en exercice : 57
 Nombre de présents : 39
 Nombre de votants : 50

Date de convocation :
 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT des points 6.1 à 6.3 inclus puis des points 7.1 à 14.3 inclus.

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Morgane VIDAL	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marie AGEZ	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Nathalie GIDON	M. Jean-Claude MADIOT	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET
	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents :</u>	
M. Daniel MARCHAND absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Vincent CROCC absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à Mme Danièle BOTTE
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir	Mme JAOUANNET Evelyne absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Chantiers international des Jeunes Bénévoles 2018

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un projet de chantier de jeunes avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire », durant l'été 2008. Cette association organise des chantiers fondés sur les valeurs de partage, de solidarité et de respect des différences. Depuis, cette opération a été renouvelée tous les ans.

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire ce projet du lundi 9 au lundi 30 juillet 2018.

Les conditions sont identiques à celles des années précédentes. La convention de partenariat transmise à la Mairie par l'association se trouve en annexe 1.2.

La Ville de Châteaugiron mettra à disposition des jeunes l'hébergement et les matériaux et versera une participation de 6 500,00 € à l'association.

Les travaux porteront sur la réfection et rejointoiment suivant :

- Réfection (rejointoiment et reprise de maçonnerie) du mur qui relie l'office de tourisme aux douves du château, du côté de la cour du 16 Rue de la Madeleine.

Ces objectifs techniques pourront être redéfinis d'un commun accord en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise des différents partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 08/4/11 du 27 mars 2008 actant la mise en place du chantier international des jeunes bénévoles,
Vu le budget primitif « Commune » 2018,
Vu la convention de partenariat communiquée en annexe 1.2,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le renouvellement du chantier de jeunes bénévoles en 2018,
- prend en charge l'hébergement des jeunes au gîte de Veneffles et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière,
- autorise le Maire à signer la convention avec l'association Études et Chantiers, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions correspondantes à ce projet notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....17 MAI 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





CONVENTION DE PARTENARIAT Projet d'accueil d'une équipe de volontaires européens

Entre : **Commune de Châteaugiron**

Adresse : **Mairie de CHÂTEAUGIRON**
Le château
35410 Châteaugiron

Représenté(e) par : Jean-Claude BELINE
Fonction : Maire de Châteaugiron

d'une part,

et l'association **Etudes & Chantiers Bretagne et Pays de la Loire** d'autre part, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 29-311, déclarée à la Préfecture de Châteaulin le 13 juin 1978, représentée par son Président, Gilbert CLERAN.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Châteaugiron agissant en qualité de Maître d'Ouvrage, confie à l'association Etudes & Chantiers Bretagne et Pays de la Loire qui l'accepte, l'organisation d'un chantier réalisé par une équipe européenne de volontaires et des participants locaux.

Le chantier est un lieu de rencontres et d'échanges pour toutes et pour tous, jeunes ou adultes, de différents horizons géographiques ou locaux. C'est un moyen d'action, un outil et un support d'éducation au service du développement personnel et collectif.

Son objectif : permettre aux jeunes citoyens de se construire, de découvrir leurs qualités pour accéder à la parole et à la décision, de prendre part à la vie sociale et de participer à sa transformation.

Les volontaires apportent ainsi un soutien concret à une initiative d'intérêt général s'inscrivant dans des dynamiques locales d'animation, de développement ou d'amélioration des conditions de vie de la population.

Il est donc confié à l'association :

- **Réfection (rejointoiement et reprise de maçonnerie) du mur qui relie l'office de tourisme aux douves du château, du côté de la cour privée du 16 rue de la madeleine.**

Ces objectifs techniques pourront être redéfinis, d'un commun accord entre les différents partenaires, en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise de l'animateur technique.

Dans le double objectif d'intensifier les relations avec la population locale et de faciliter l'autonomie des jeunes dans le développement de leurs idées, une partie des volontaires

mettra en place différentes actions à destination de la population locale.

Ces actions pourront être en lien avec l'engagement citoyen, les mobilités européennes, le patrimoine ou encore l'interculturalité.

Cela devrait aussi faciliter la visibilité des actions de rénovation de la commune de *Chateaugiron* et la participation de bénévoles locaux.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Dates : L'action se déroulera du **lundi 9 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018**

Les participants :

Le groupe sera composé de 10 à 15 personnes : 1 animateur technique salarié pour ce qui concerne les travaux, 2 volontaires français accompagneront le groupe sur les temps de vie collective et 10 à 12 volontaires européens. Tous les participants sont majeurs. Le nombre d'heures de travail par semaine et par volontaire sera au maximum de 30 heures. Les horaires d'activité chantier seront établis d'un commun accord entre les responsables chargés de l'encadrement du séjour et les volontaires.

L'association Etudes & Chantiers est garante de l'organisation pédagogique, de la gestion et de l'animation du séjour et des travaux, et responsable de la sécurité et du bien-être des participants. La participation de bénévoles locaux est vivement encouragée, de manière à ne pas dépasser 12 participants sur le chantier.

Le nombre et le profil des participants seront soumis à l'avis de l'animateur technique.

Le matériel : Le matériel de vie collective, d'intendance, et de chantier (sauf cas particulier décidé conjointement par les partenaires) sera fourni par l'association Etudes & Chantiers.

Les matériaux : Les matériaux seront pris en charge par la commune de *Châteaugiron*.

L'hébergement : L'hébergement est à la charge du maître d'ouvrage, qui assurera également un accès aisé à des équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable, eau chaude et à l'électricité.

L'hébergement mis à disposition par la commune devra respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'hébergement aura lieu dans le gîte d'étape de Veneffles.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

L'association Etudes & Chantiers Bretagne et Pays de la Loire s'engage à :	ENSEMBLE, l'association Etudes et Chantiers et la commune de Chateaugiron s'engagent à :	La commune de Chateaugiron s'engage à :
<ul style="list-style-type: none"> * Informer la commune de <i>Chateaugiron</i> de toute modification relative au séjour. * Gérer les relations avec l'administration, notamment dans le cadre des dispositifs service civique et service volontaire européens, et avec les familles pour tout ce qui concerne les participants. * Assurer l'encadrement pédagogique et technique et suivre le déroulement du séjour. * Souscrire l'assurance* des participants, des responsables du groupe et des tierces personnes, dont elle accepte le concours volontaire/bénévole sur le chantier. * Elaborer et réajuster le budget de l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> * Effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en place du projet (autorisations). * Fournir les documents nécessaires à toutes justifications de l'opération. * Définir des objectifs communs au projet de collaboration et à en élaborer des perspectives à moyen et long terme. * Procéder aux états des lieux des locaux mis à disposition. * Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la garantie de sécurité des participants. * Préparer la population à la venue du chantier (informer, sensibiliser, solliciter). * Favoriser la participation des habitants et notamment des jeunes au chantier. * Etre à l'écoute des besoins et des attentes des participants. * Participer à un temps de bilan à l'automne suivant. * Informer les volontaires de l'évolution ultérieure du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> * Assurer les locaux dans le cas d'une mise à disposition. * Accueillir les volontaires et leur présenter le projet et les objectifs de travaux à mener. * Rendre visite régulièrement aux participants. * Favoriser les rencontres des volontaires avec la population locale. * Favoriser l'accès des volontaires aux manifestations culturelles et aux activités de loisirs locales. * Visiter et évaluer en présence des volontaires et des responsables le résultat de l'action. * Favoriser les actions à destination de la population locale

*** ASSURANCES**

L'association Etudes et Chantiers assure les volontaires et leurs responsables, en responsabilité civile et individuelle-accident, conformément au contrat n° 3263946 K souscrit auprès de la MAIF, TSA 55113, 79060 NIORT CEDEX 9.

Il appartient à Etudes et Chantiers de prendre toute disposition pour vérifier les garanties offertes par l'assurance des groupes ou des tierces personnes dont elle accepte le concours sur le chantier, toute défaillance étant portée à la charge d'Etudes et Chantiers.

Le bénéfice des garanties du contrat collectif d'assurance d'Etudes et Chantiers pourra être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, moyennant une adhésion à l'association, quelle que soit la durée de présence sur le chantier.

ARTICLE 4 - COÛT

Le montant global du projet d'accueil d'une équipe de volontaires est de : **29254,5 euros**
L'apport financier demandé à la commune de Chateaugiron est de : **6500 euros.**

Le séjour aura effectivement lieu sous réserve de l'obtention de la totalité des sommes sollicitées auprès des différents partenaires concernés.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT ET DOMICILIATION

Le paiement sera effectué pour la totalité sur présentation de facture en double exemplaire à la clôture des travaux.

Les sommes dues seront versées sur le compte de l'association Etudes et Chantiers au CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE – code banque : 13606 – code guichet : 00107 – N° de compte : 03625729000 – Clé RIB : 14 à l'intitulé d'Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de Loire

Fait à RENNES, le 09/04/2018

Faire précéder les signatures de la mention
"LU ET APPROUVÉ"

Pour Etudes & Chantiers

Le Président
M. Gilbert CLERAN

Lu et approuvé
P/b

**ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE**
3, rue Jean Lemaître - 35000 RENNES
Tél : 02 99 54 60 00
Fax : 02 23 46 43 68
SIRET : 334 912 474 00072

**Pour la commune de
Châteaugiron**

Le Maire
M. Jean Claude BELINE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2018

N° 2018/05/14/03

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 50

Date de convocation :
4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT des points 6.1 à 6.3 inclus puis des points 7.1 à 14.3 inclus.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Bruno VETTER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents :</u>	M. Vincent CROCC absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Daniel MARCHAND absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marie-Odile BOVIN absente qui donne pouvoir à Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme JAUANNET Evelyne absente sans pouvoir
Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désigné : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Conventions particulières avec GRDF pour l'installation de deux équipements de télérelevé en hauteur sur le territoire de Châteaugiron

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Par délibération n° 2014-08-16 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat pour l'hébergement de compteurs communicants gaz (Convention cadre AMR -140214-018 signée en décembre 2014).

Après les études techniques de terrain, deux sites ont été retenus pour l'installation de deux équipements de télérelevé des informations gaz :

- Pylône de l'antenne collective de télévision rue Lamennais. (Annexe n°1.3)
- Pylône de l'antenne collective de télévision du Domaine, rue Jules Ferry. (Annexe n°2.3)



Deux conventions particulières, une par site, sont proposées par GRDF. Des dossiers d'études techniques sont joints pour chaque installation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....1.7.MAI.2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Annexe 4 Convention Particulière des Sites d'une Collectivité Locale

Convention Particulière

R E P R E S E N T A T I O N D E S P A R T I E S

ENTRE L'«HEBERGEUR »

SIRET: 20006448300015 Identifiant TVA si non assujettie: <input type="checkbox"/> FR 44 200064483		Siège Social: MAIRIE DE CHATEAUGIRON HOTEL DE VILLE – LE CHATEAU 35410 CHATEAUGIRON	
Mandataire* : M. Jean-Claude BELINE	Fonction : MAIRE	Tél: 02.99.37.41.69.	Email : dgs@ville-chateaugiron.fr

* Personne ayant la capacité à engager la partie et signer la présente Convention Particulière.

ET « GRDF »

Mention légale : RCS Paris 444 786 511 Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros		Siège Social: GRDF 6 rue Condorcet 75009 Paris Cedex 09	
Contact : Gestion des Hébergements GRDF		Email : gestiondeshebergements@grdf.fr	

Nom de la Convention Cadre AMR- 140214-018

➤ Une Convention Particulière est indissociable de la Convention Cadre signée avec l'Hébergeur.

Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Adresse du Site	Domanialité du Site Public ou Privé
55792	ANTENNE TELEVISION	PYLONE – RUE LAMENNAIS – 35410 CHATEAUGIRON	PUBLIC

Conditions d'accès aux équipements :

Horaires : du lundi au vendredi 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Contact Site Hébergeur pour intervention : M. Bruno BELLOIR DST bruno.belloir@ville-chateaugiron.fr / dgs@ville-chateaugiron.fr

Modalités particulières d'accès (ex : clé, digicodes,...) : Prévenir 48h à l'avance

Fait à _____, le _____
 (Date de début du bail pour le calcul de la redevance annuelle)

En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

L'HEBERGEUR (ou Mandataire*)

GRDF (ou Mandataire*)

F. BAUDEMONT



* Personne ayant la capacité à engager la partie et signer la présente Convention Particulière.

Pièces jointes à la Convention Particulière : L'état des lieux (si besoin), le Rapport établi lors de la Visite Technique, liste des travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.

Contrat d'Assurance n° XFR006806111 auprès d'AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSRANCE souscrit par GRDF

Observation :

Fait en deux exemplaires : Un pour l'Hébergeur, l'autre à envoyer par courrier :
 GRDF - Délégation Services et Logistique Gestion des Hébergements TSA 60800 - 6 rue Condorcet 75436 PARIS Cedex 09

Annexe 4

Convention Particulière des Sites d'une Collectivité Locale

Convention Particulière

REPRESENTATION DES PARTIES

ENTRE L'«HEBERGEUR »

SIRET: 20006448300015 Identifiant TVA si non assujettie: <input type="checkbox"/> FR 44 200064483	Siège Social: MAIRIE DE CHATEAUGIRON HOTEL DE VILLE – LE CHATEAU 35410 CHATEAUGIRON		
Mandataire* : M. Jean-Claude BELINE	Fonction : MAIRE	Tél: 02.99.37.41.69.	Email : dgs@ville-chateaugiron.fr

* Personne ayant la capacité à engager la partie et signer la présente Convention Particulière.

ET « GRDF »

Mention légale : RCS Paris 444 786 511 Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros	Siège Social: GRDF 6 rue Condorcet 75009 Paris Cedex 09		
Contact : Gestion des Hébergements GRDF	Email : gestiondeshebergements@grdf.fr		

Nom de la Convention Cadre AMR- 140214-018

➤ Une Convention Particulière est indissociable de la Convention Cadre signée avec l'Hébergeur.

Identifiant GRDF	identifiant du Site	Adresse du Site	Domainialité du Site Public ou Privé
55793	ANTENNE TELEVISION	PYLONE-- RUE JULES FERRY -- 35410 CHATEAUGIRON	PUBLIC

Conditions d'accès aux équipements :

Horaires : du lundi au vendredi 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Contact Site Hébergeur pour intervention : M. Bruno BELLOIR DST bruno.belloir@ville-chateaugiron.fr / dgs@ville-chateaugiron.fr

Modalités particulières d'accès (ex : clé, digicodes,...) : Prévenir 48h à l'avance

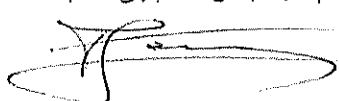
Fait à _____, le _____
(Date de début du bail pour le calcul de la redevance annuelle)

En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

L'HEBERGEUR (ou Mandataire*)

GRDF (ou Mandataire*)

F. BAUDEMONT



* Personne ayant la capacité à engager la partie et signer la présente Convention Particulière.

Pièces jointes à la Convention Particulière : L'état des lieux (si besoin), le Rapport établi lors de la Visite Technique, liste des travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.

Contrat d'Assurance n° XFR0068061LI auprès d'AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSRANCE souscrit par GRDF

Observation :

Fait en deux exemplaires : Un pour l'Hébergeur, l'autre à envoyer par courrier :
GRDF - Délégation Services et Logistique Gestion des Hébergements TSA 60800 - 6 rue Condorcet 75436 PARIS Cedex 09



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mai 2018

N° 2018/05/14/04

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 50

Date de convocation :

4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT des points 6.1 à 6.3 inclus puis des points 7.1 à 14.3 inclus.

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY

<i>Absents :</i>	
M. Daniel MARCHAND absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Vincent CROCC absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOVIN absente qui donne pouvoir à Mme Danièle BOTTE
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir	Mme JAUANNET Evelyne absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Châteaugiron adhère depuis 1978 à l'association des Petites Cités de Caractère® de Bretagne.

La Charte de qualité nationale précise les engagements de la commune en faveur :

- de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine,
- de l'embellissement des espaces publics,
- de l'accueil du public (structure d'accueil touristique, outils de communication, dispositifs d'interprétation du patrimoine...),
- de l'animation, de la mise en place de manifestations culturelles, détenir un lieu d'exposition,
- de l'accueil des métiers d'art.

La Région apporte son soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur du patrimoine public ou privé, doté d'un intérêt architectural évident, lorsqu'ils sont réalisés dans des Cités labellisées. Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir les travaux de valorisation et d'interprétation patrimoniale dans les communes labellisées de Bretagne : Petites Cités de Caractère (PCC), Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB), Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne.

- Soutenir la création de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), et en cas de non objet d'un cofinancement de la part des services de l'Etat.
- Soutenir les investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics ou privés visibles de la voie publique, situés dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou inscrits comme prioritaires dans le plan d'aménagement patrimonial (PAP).
- Soutenir la réalisation de plans cavaliers dans les communes nouvellement labellisées "Petites Cités de Caractère"

Le Plan d'Aménagement Patrimonial vise à définir, à l'échelle de la commune, une réflexion prospective et des priorités d'actions pour son aménagement, sa restauration et sa valorisation. Un des buts recherchés par le PAP est aussi de permettre les articulations aux plans environnemental, touristique et économique.

Le PAP s'inscrit dans une stratégie de développement local et a pour but de hiérarchiser les actions à mener, en fonction des priorités affichées qui peuvent concerner soit un secteur géographique précis et/ou un axe thématique.

L'existence d'un PAP à jour est une des conditions à l'obtention possible d'une aide régionale dans le cadre des labels, « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) » et « Petites Cités de Caractère (PCC) ».

Le Plan d'Aménagement Patrimonial de Châteaugiron proposé pour la période 2018-2021 retient les trois axes suivants (annexe 1.4) :

- AXE 1 : Traitement qualitatif des devantures et enseignes commerciales.
- AXE 2 : Requalification des espaces publics : enfouissement des réseaux, éclairage, voiries et stationnement y compris ruelles et trottoirs.
- AXE 3 : Restauration du bâti public et privé (y compris le petit patrimoine, les clôtures et murs de qualité) visible depuis l'espace public.

Le document a été soumis pour avis à l'association des « Petites Cités de Caractère® ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve le plan d'aménagement patrimonial présenté en annexe 1.4.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certificat exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....17 MAI 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire

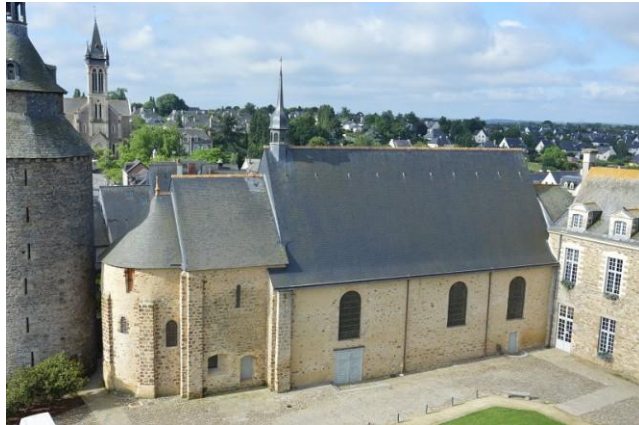






CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



PLAN D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIAL n°3

VILLE DE CHATEAUGIRON

2018 - 2021

PETITE CITE DE CARACTERE DE BRETAGNE

La ville de Châteaugiron adhère à l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne depuis 1978. La Charte de qualité des Petites Cités de Caractère se donne pour missions de :



- Sauvegarder les éléments remarquables du patrimoine, en recourant à des dispositifs de protection adaptés et évolutifs (AVAP) et en élaborant des Plans d'Aménagements Patrimoniaux.
- Entretenir, restaurer et mettre en valeur les centres anciens à travers des opérations d'amélioration urbaine et paysagère s'inscrivant dans le cadre du développement durable et en soutenant une architecture de qualité.
- Animer, en favorisant les activités de valorisation du patrimoine accessibles à tous, en assurant la promotion des activités culturelles, en soutenant la création artistique, en veillant à la personnalisation de l'accueil dans les structures touristiques, et en encourageant la coordination et la professionnalisation des Offices de tourisme.
- Jouer la carte de la solidarité territoriale, en favorisant la coopération avec d'autres pôles touristiques de proximité, en favorisant l'installation de nouvelles activités commerciales ouvertes à l'année, et en soutenant l'artisanat, les productions et savoir-faire locaux.



SOMMAIRE

➤ PRESENTATION DE LA COMMUNE	PAGE 5
➤ SITUATION ACTUELLE DE LA CITE	PAGE 9
➤ AXES DE TRAVAIL RETENUS	PAGE 13
➤ SUIVI ET ANIMATION DES AXES	PAGE 22

➤ PRESENTATION DE LA COMMUNE

Châteaugiron est depuis le 1^{er} janvier 2017 une commune nouvelle composée des communes historiques de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail. La zone de protection du patrimoine architectural et urbain existante se limitant à un secteur de la commune historique de Châteaugiron, la présentation de la commune se limite volontairement à la commune historique de Châteaugiron.

Sur un site stratégique de promontoire naturel dominant l'Yaigne, non loin de l'ancienne voie romaine Rennes-Angers, un premier château en bois, siège d'une nouvelle seigneurie, est construit au XI^{ème} siècle par Anquetil, chevalier et fidèle du duc Alain III. A la mort d'Anquetil, en 1039, son fils Giron lui succède et reconstruit le château en pierre. Dès le XII^{ème}, un bourg voit le jour autour du château. La ville, au centre d'une importante baronnie de 16 paroisses, est à la fois proche de la capitale bretonne, Rennes, et construite sur les Marches de Bretagne autrement dit située à la frontière du duché.

En raison de cette position, la cité connaît des heures sombres. Au XVI^{ème} siècle, Châteaugiron sert de garnison durant les guerres de la Ligue pendant lesquelles le duc de Mercoeur, ardent ligueur et gouverneur de la Bretagne, souhaitant rétablir le duché en sa faveur, prend Rennes pour cible. Jusqu'en 1594, la petite ville est continuellement accablée par les passages des soldats qui pillent, ravagent et massacrent la cité.

En 1701, la baronnie de Châteaugiron est achetée par la famille Le Prestre de Lézonnet qui reconstruit le château en ruine. Ce nouveau propriétaire, tout en conservant les vestiges médiévaux, en fait une demeure de plaisance de style classique. A partir de cette époque, Châteaugiron devient un bourg commercial très actif réputé grâce au commerce des toiles à voile, les Noyales.



Malgré ses quatre foires annuelles et son marché hebdomadaire, des halles manquent à la ville. En 1858, la commune acquiert les terrains et bâtiments situés au centre de la ville appartenant à la communauté des Ursulines. Les matériaux provenant de la démolition servent à la construction des nouvelles Halles, terminées en 1859, sur des plans dessinés par l'architecte Aristide Tourneux.

Ce même architecte réalise, à partir de 1862, une nouvelle église dont la tour du clocher, arrêtée au niveau de la toiture par manque de ressources, n'est achevée qu'en 1912.

Avec les premiers succès de la vapeur, la production et le commerce des toiles à voile déclinent puis disparaissent. Châteaugiron n'est plus aussi prospère qu'avant, mais des aménagements continuent d'être menés. Ainsi, la ligne de tramway reliant Rennes à La Guerche, est créée en 1898. Châteaugiron y gagnera au milieu du XXème siècle un boulevard (dit du Château) qui permet encore aujourd'hui d'éviter le centre médiéval.

Malgré tous ses efforts, la ville ne retrouve pas son dynamisme d'antan et peine à se développer dans ses 52 hectares originels, équivalents au bourg castral du Moyen-Age, qui ne lui suffisent plus. Après la fusion de Veneffles, le rattachement du Bas-Noyal et de quelques terrains de la commune de Domloup, en 1971 et 1985, Châteaugiron passe de 52 hectares à 870 hectares et gagne en outre des habitants.

A partir de cette époque, la municipalité souhaite donner un nouveau visage à Châteaugiron avec la restauration du patrimoine, l'obtention de la marque "Petite cité de Caractère", puis le développement démographique encouragé par la création de nombreux lotissements.

Autour du château et du centre historique restaurés, aménagés et mis en valeur se créent selon un plan rationnel d'urbanisation périphérique des zones d'habitation, des zones d'équipements scolaires et sportifs, des zones d'activités économiques.

L'aménagement des espaces verts, le renouvellement permanent des plantations, le développement de l'éco-pâturage, la qualité du fleurissement lui ont valu l'attribution d'une 4^{ème} fleur.

Fortement impliquée dans le projet de développement touristique du Pays de Rennes dont elle est membre, la commune s'est lancée dans un programme ambitieux d'animations et de manifestations : Salon du livre médiéval, des Créateurs d'Art, expositions ... Le projet de transfert de l'office de tourisme intercommunal dans l'hypercentre de Châteaugiron et l'instauration d'une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans son plan d'action de valorisation du tourisme.

Le Centre d'art « Les 3 CHA », ouvert dans la chapelle du château depuis juin 2015, répond à une double volonté de la ville : la valorisation du patrimoine et la diffusion de l'art contemporain. Plus de 30 000 visiteurs y ont été accueillis depuis son ouverture en juin 2015.





Crédit photo : Emmanuel HEREDIA

➤ SITUATION ACTUELLE DE LA CITE

La typologie du bâti

Malgré les destructions opérées au XVI^{ème} siècle par les guerres de la Ligue, l'origine médiévale de Châteaugiron se lit clairement dans le bâti du centre historique. Des travaux ayant été menés au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, on note une certaine diversité des constructions dans le centre ancien. Aujourd'hui, ce secteur regroupe des commerces et des habitations. Il est aussi le lieu des activités touristiques, culturelles et de loisirs. Les rues sont jalonnées de maisons à pans de bois aux façades très intéressantes. Certaines d'entre elles ont même conservé leurs petites fenêtres d'origine à l'étage, surmontées d'une accolade. Associée parfois au bois dans quelques maisons, la pierre (du schiste et du micro-granit aux tons chauds extraits localement) a été utilisée pour construire le château mais aussi le logis gothique de la Pince-Guerrière et la cour Beaulieu. Au XIX^{ème} siècle, la pierre n'est plus un signe distinctif de richesse et de pouvoir pour ceux qui l'utilisent, son emploi se généralise. Elle est de plus en plus utilisée dans les constructions utilitaires, religieuses et privées comme l'église ou les halles.

La ville doit son caractère au puissant château (XII^{ème}-XVIII^{ème}) qui la domine, un château classé Monument Historique. De l'ancienne forteresse médiévale, rénovée entre 1450 et 1470 par Jean de Derval subsistent d'importants vestiges. Il comptait 6 tours, un châtelet d'entrée avec un pont levis et le logis seigneurial. La partie la plus ancienne est constituée par le chœur de la chapelle castrale de style roman (XIII^{ème}). Quatre tours se dressent encore : le donjon (XIII^{ème} - XV^{ème}) à l'origine indépendant du château, haut de 38 mètres ; la tour de l'Horloge (XIV^{ème}-XV^{ème}) servit de beffroi pendant l'Ancien Régime ; les tours du Guet et du Cardinal (XV^{ème}) furent sans doute édifiées par Jean de Derval et ont conservé leur chemin de ronde sur mâchicoulis. Les transformations effectuées par la famille Le Prestre au XVIII^{ème} siècle consistèrent à remodeler et agrandir le logis médiéval dans un style d'architecture à la française. L'une des tours d'angle de l'ancien logis fut démolie pour laisser place à un pavillon avec

galerie en bois qui se continuait sur l'ancien chemin de ronde. De grands jardins furent aménagés à l'est et l'ancien châtelet d'entrée qui permettait l'accès au château depuis la ville fut lui aussi remanié dans un ensemble de bâtiments aujourd'hui disparus.

Le classement Monument Historique et l'inventaire Général du Patrimoine Culturel

Le 9 mars 1931, plusieurs parties du château (tour du Cardinal, tour du Guet, tour de l'horloge, donjon, abside de la chapelle) ont été classées Monument Historique. Puis, le 9 septembre 1993 ce sont les façades et toitures de l'ensemble du château qui finissent par être classées.

La chapelle du château datant du 12^{ème} siècle, après des travaux de restauration importants, accueille depuis juin 2015 le Centre d'art «Les 3 CHA»

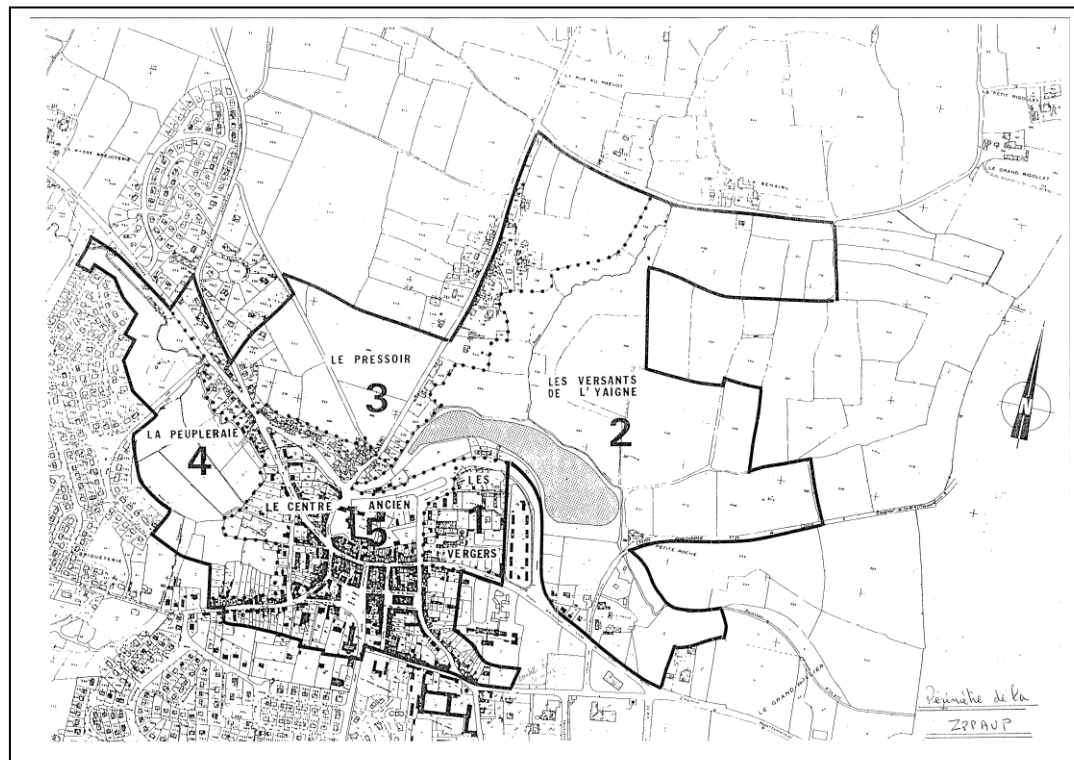
Quant au reste du patrimoine castelgironnais, il a fait l'objet d'un inventaire préliminaire, réalisé de février à avril 2004. Au cours de cette enquête, 418 œuvres ont été recensées.

La protection du patrimoine urbain

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain, créée à Châteaugiron par arrêté préfectoral du 17 mars 1988, définit une zone de réglementation spéciale de l'urbanisation se substituant au traditionnel périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques, dans laquelle l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est requis pour toutes les autorisations d'urbanisme.

Cette ZPPAU est constituée de cinq secteurs dans lesquels les règles d'aménagement sont précisées et opposables aux tiers : Secteur 1 : Les Vergers, Secteur 2 : Les Versants de l'Yaigne, Secteur 3 : Le Pressoir, Secteur 4 : La Peupleraie, Secteur 5 : Le Centre ancien

La révision du plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Cette révision s'accompagne de la transformation de la ZPPAU en AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). L'AVAP se situera dans le périmètre de la commune historique de Châteaugiron.



Projets en cours et à venir

Investie depuis longtemps dans une démarche de valorisation de son patrimoine, la commune s'appuie régulièrement sur des études menées par des cabinets privés.

Ces dernières années, la commune s'est attachée à rénover ses monuments emblématiques : le château et sa chapelle, les halles devenues la médiathèque.

Parallèlement, un programme pluriannuel de modernisation des entrées de ville s'est développé sur les axes Rennes-Châteaugiron, Châteaugiron-Piré.

Les projets retenus pour les années à venir sont les suivants :

- aménagement qualitatif de l'espace public du centre-ville et en particulier de la Place des Gâtes et des rues environnantes ;
- valorisation du petit patrimoine bâti ;
- finalisation d'un circuit-cœur avec la réalisation d'espaces publics.
- transfert et aménagement de l'office de tourisme intercommunal au cœur du centre-ville



➤ **AXES DE TRAVAIL RETENUS**

L'objectif est de valoriser le patrimoine public et privé, en réalisant des travaux qualitatifs répondant aux prescriptions des Bâtiments de France.

Pour la période 2018-2021, 3 axes de travail sont retenus et pour chacun de ces axes un périmètre d'application est défini.

AXE 1: TRAITEMENT QUALITATIF DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

Les activités commerciales par leurs devantures et enseignes de qualité participent à la mise en valeur harmonieuse du paysage urbain. La commune de Châteaugiron accueille une cinquantaine de commerces situés dans les rues de l'hyper-centre.

L'enseigne n'étant ni une affiche ni une publicité, la sobriété doit être de mise ; les informations inscrites doivent être significatives. Il faut veiller à ne pas tomber dans une utilisation nostalgique des matériaux, des motifs et des graphismes mais trouver le projet qui s'intègre le mieux au bâti. Il faut également travailler avec les magasins franchisés qui imposent des objets identiques quel que soit le site.

On distingue deux grands types d'enseignes :

L'enseigne en drapeau : c'est une enseigne perpendiculaire à la façade et montée sur une potence. Les couleurs fluorescentes sont proscrites. L'enseigne est fixée entre le haut de la vitrine et au maximum au niveau de l'appui de la fenêtre du premier étage. Dans la mesure du possible, les fixations se font dans les joints.

L'enseigne bandeau : c'est une enseigne fixée sur la façade commerciale, au-dessus de la vitrine. Elle peut être incluse dans un habillage bois reprenant la façade commerciale dans son ensemble. Une seule enseigne bandeau par façade est autorisée. Les dimensions sont variables puisqu'elles sont définies par la façade du bâtiment concerné : en tout état de cause, elles doivent s'efforcer de conserver des dimensions modestes par rapport à la façade ou à la baie vitrée de la vitrine. Les couleurs fluorescentes sont proscrites. Ce type d'enseigne ne doit pas empiéter sur le bas des allèges des fenêtres de l'étage.

L'enseigne est un élément important du cadre urbain. Depuis la plus haute Antiquité, l'enseigne est faite pour que l'on chemine jusqu'aux échoppes, auberges et tavernes. A la fois signal et appel, l'enseigne indique une présence et invite à s'arrêter. A l'époque, c'est un moyen de repérage visuel pour la majorité des gens ne sachant pas lire.

Très rapidement, l'enseigne prend une autre dimension : de repère, elle devient symbole. Au signe d'identification s'ajoute l'image de marque. L'enseigne tente d'attirer la clientèle en lui montrant le produit à vendre. Celui-ci clairement représenté ou bien simplifié sert d'emblème.

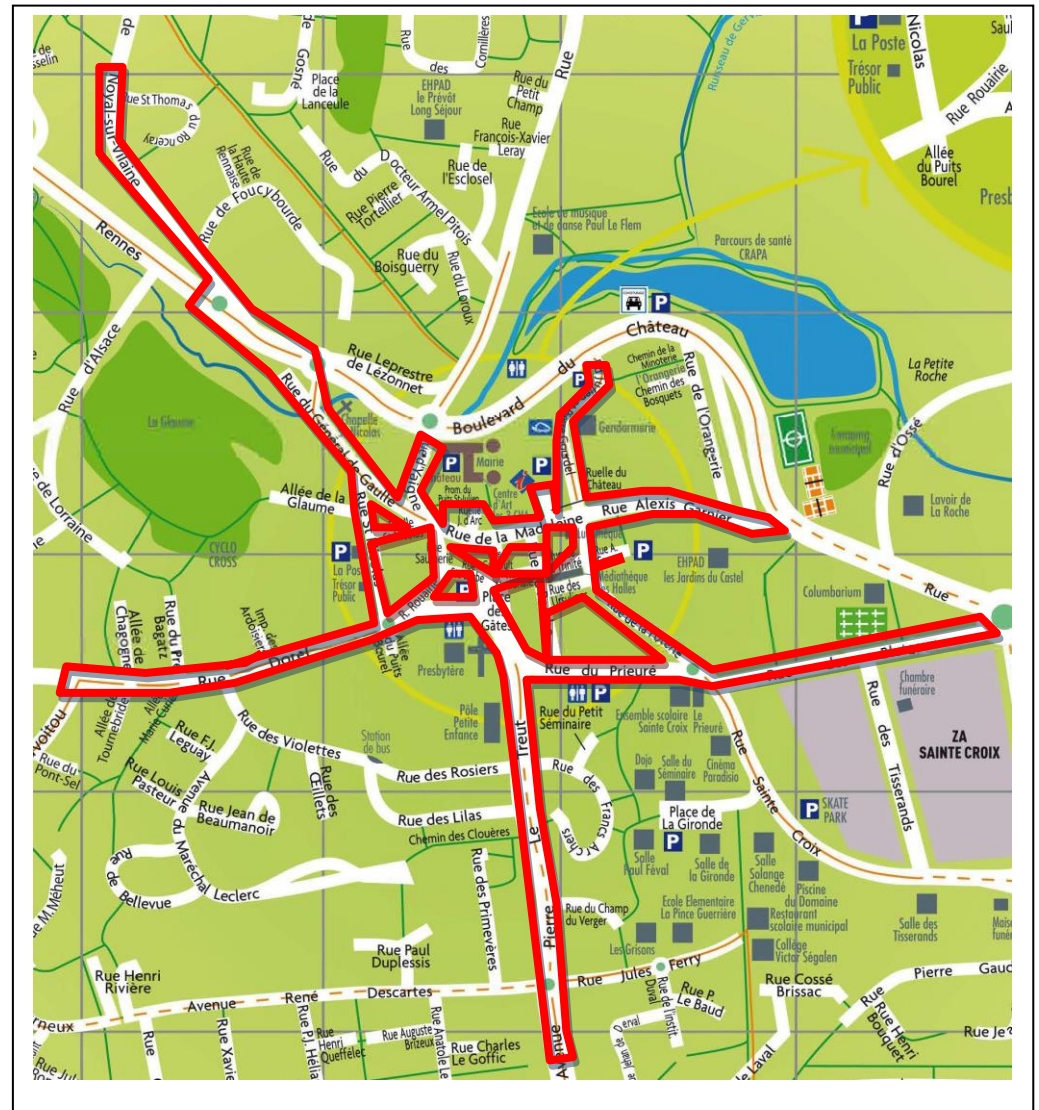


AXE 2 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, ECLAIRAGE, VOIRIES ET STATIONNEMENT Y COMPRIS RUELLES ET TROTTOIRS.

Dans le précédent plan, la commune a réalisé d'importants travaux d'embellissement sur les voies d'accès au centre-ville historique. Les prochains travaux porteront sur la requalification d'autres voies telles que la rue des Bluteaux ou la rue de Noyal sur Vilaine en direction du centre.



Le programme principal sera le réaménagement de la Place des Gâtes et de ses rues environnantes. Place millénaire au centre de la cité, elle ne répond plus aux caractéristiques d'un véritable espace public urbain. Traversée par un axe routier fréquenté, occupée majoritairement par des places de stationnement, cette place à l'aspect minéral accueillant le marché hebdomadaire depuis plus de quatre siècles sera aménagée en espace public, lieu de rencontres privilégiant les accès aux commerces, sécurisant les déplacements doux des usagers tout en offrant une capacité de stationnement nécessaire à la vitalité du commerce. Les rues adjacentes seront requalifiées dans l'optique de favoriser la déambulation des usagers et d'accentuer la perception du bâti.



Les rues concernées par l'axe 2 :

Rue Dorel
Avenue Pierre Le Treut
Place des Gâtes
Rue Nationale
Rue des Ursulines
Rue de la Trinité
Rue du Porche
Rue de la Poterie
Rue Aristide Courau
Rue Rouairie
Promenade du Puits Saint-Julien
Ruelle Jeanne d'Arc
Ruelle du Château
Cour et abords du château
Bd Julien et Pierre Gourdel
Rue du Général de Gaulle
Rue d'Yaigne
Rue de Noyal sur Vilaine
Rue des Bluteaux

Rue St Nicolas
Ruelle Saint-Nicolas
Rue du Prieuré
Rue Alexis Garnier
Rue de l'Orangerie
Rue Francis Guérault
Rue Sainte-Barbe
Rue Saulnerie

Travaux éligibles, a priori :

- l'effacement des réseaux et la pose d'éclairage de style ;
- le pavage et les revêtements de voirie qualitatifs intégrés à la typologie des rues

Travaux non éligibles, a priori :

les frais généraux d'installation de chantier, de démolition et de terrassement ;
le mobilier urbain (bancs, poubelles, bacs à plantes,...) ;
les travaux de mise aux normes spécifiques aux personnes en situation de handicap.

AXE 3 – RESTAURATION DU BATI PUBLIC ET PRIVE (Y COMPRIS LE PETIT PATRIMOINE, LES CLOTURES ET MURS DE QUALITE) VISIBLE DEPUIS L'ESPACE PUBLIC

Le patrimoine bâti du centre de Châteaugiron est un atout pour le commerce et le tourisme local. En tant que potentiel, il doit être valorisé et préservé au mieux des interventions maladroites qui peuvent le dénaturer. Cette approche du bâti doit donc s'appuyer sur une bonne connaissance des modes constructifs, une prise en compte de la façade dans sa globalité, maçonnerie et menuiserie, une bonne connaissance des techniques d'interventions sur les façades pouvant être mises en œuvre par des artisans qualifiés possédant un réel savoir-faire.

Extrait ZPPAU, décembre 1987 :

- Secteur 5 - LE CENTRE ANCIEN

Le centre ancien s'articule autour du Château entouré par les rues d'Yaigne et de la Madeleine qui en assurent le prolongement.

Ces deux artères constituent les axes principaux de l'agglomération, axes à partir desquels on accède, par des rues adjacentes, à la place des Gâtes, aux Halles,...

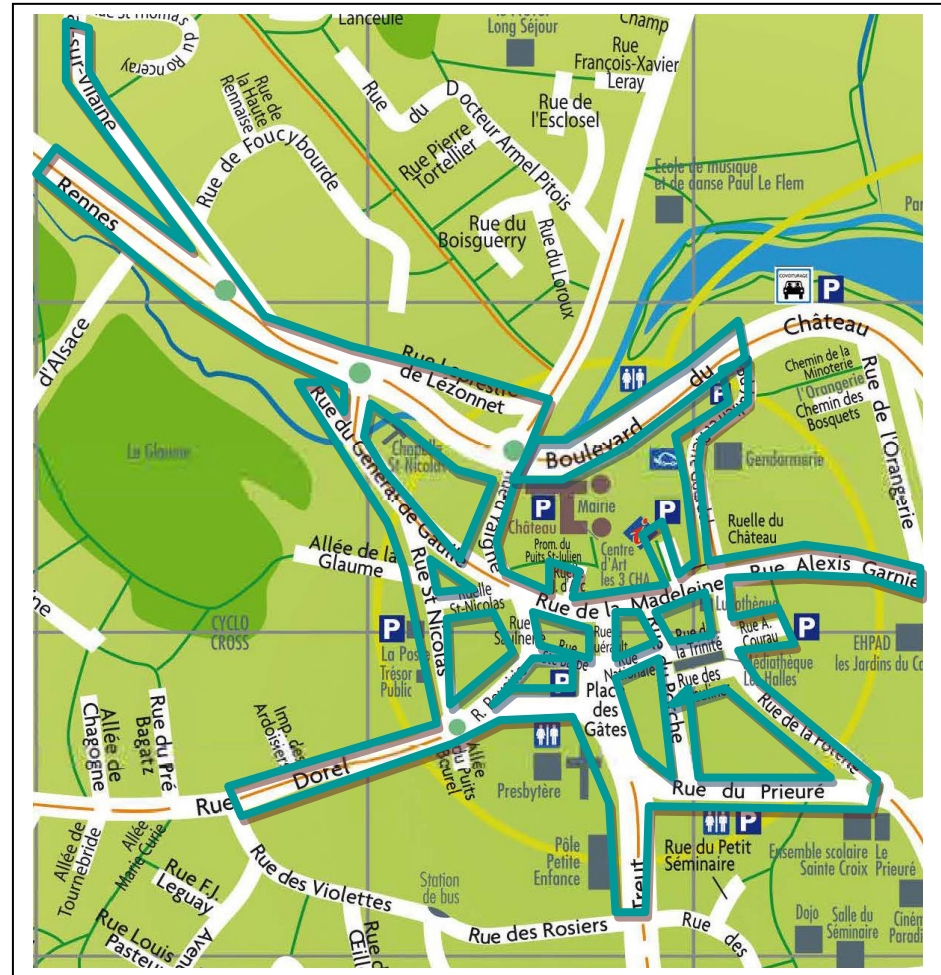
La diversité des constructions appartenant à ce secteur, très commerçant, compose un paysage urbain aux effets contrastés. Il convient, en conséquence, de respecter ou de retrouver l'authenticité de chaque type d'habitat rencontré (ossature bois, mu crépis ou en pierres apparentes,...) dès lors qu'une restauration est entreprise.



Futur office de tourisme



Ajouter photos de réalisations récentes subventionnées :
- immeuble 3 rue du Gal de Gaulle



Les rues concernées par l'axe 3 :

Rue du Général de Gaulle,
Rue Saint-Nicolas,
Rue Rouairie,
Rue Dorel
Rue de la Madeleine,
Rue Nationale,
Place de Gâtes,
Rue de la Trinité,
Rue du Porche,
Boulevard Julien et Pierre Gourdel,
Rue de la Poterie,
Ruelle Saint-Nicolas,
Rue d'Yaigne,
Rue Saulnerie,
Rue Sainte-Barbe,
Rue Francis Guérault,
Ruelle Jeanne d'Arc,
Ruelle du Château,
Rue des Ursulines,
Rue du Prieuré

Avenue Pierre Le Treut du n°2 au n° 16
Rue Alexis Garnier
Rue Aristide Courau
Rue Leprestre de Lézonnet
Boulevard du Château (section boulevard Gourdel – rue du Général de Gaulle)
Rue de Noyal sur Vilaine
Rue de Rennes

Travaux éligibles, a priori :

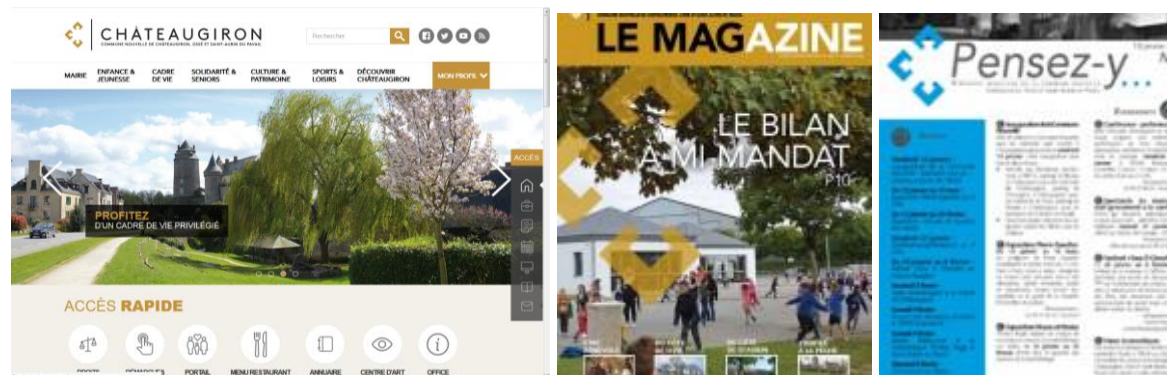
La restauration des parties visibles depuis l'espace public des édifices privés et publics (maçonnerie, taille de pierre, enduits, joints traditionnels, menuiseries bois, peinture des menuiseries, charpente apparente, couverture, cheminée, ferronnerie, zinguerie, murs et escalier anciens, murets et clôtures...).

La restauration des lavoirs, fontaines, calvaires et du petit patrimoine bâti situé dans le périmètre de la ZPPAU (tous secteurs confondus)

➤ SUIVI ET ANIMATION DES AXES

Les outils traditionnels de communication de la Mairie seront utilisés :

- le site internet de la ville et les réseaux sociaux se feront l'écho des animations ou des réalisations
- *Le Magazine* ou *le Pensez-Y* informeront les habitants des réunions d'information ou renseigneront sur les démarches à suivre...
- Des articles dans la presse locale : *Ouest France*, *le Pays de Vitré*...
- Affichage et exposition à la mairie, à la médiathèque
- Le conseil municipal des jeunes et le conseil des sages seront consultés pour appropriation de la démarche





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mai 2018

N° 2018/05/14/05

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 50

Date de convocation :

4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT des points 6.1 à 6.3 inclus puis des points 7.1 à 14.3 inclus.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Bruno VETTER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents :</u>	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Daniel MARCHAND absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme JAOUANNET Evelyne absente sans pouvoir
Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désigné : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Objet : Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du strict d'entretien du château 2018 : pose d'un vitrail au 1^{er} étage de la Tour de l'horloge, remplacement de 2 fenêtres avec imposte pour les bureaux du service communication de la Tour Nord-Ouest, fabrication et pose d'une grille en fer forgée pour le Donjon

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

La DRAC, service architecture et développement durable propose de retenir dans le programme des travaux d'entretien du château, pour l'année 2018, les travaux suivants :

- pose d'un vitrail au 1^{er} étage de la Tour de l'horloge,
- remplacement de 2 fenêtres avec imposte pour les bureaux du service communication de la Tour Nord-Ouest du château – côté terrasse,
- fabrication et pose d'une grille en fer forgée à l'entrée du Donjon.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la ville avec le contrôle scientifique et technique de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conservateur Régional des Monuments Historiques.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 20 822,78 € HT.

La DRAC a été sollicitée pour le remplacement des vitrages simples par des doubles vitrages dans les locaux occupés par des bureaux. En cas d'acceptation de cette demande, le montant estimé pourrait être modifié.

Le **plan de financement prévisionnel** des travaux d'entretien du château, programme 2018 se présente comme suit :

Dépense en € HT			Recettes en € HT	
Bureaux communication, tour Nord-ouest	remplacement 2 fenêtres avec imposte	13 356,00 €	DRAC - programme strict entretien MH (40%)	8 330 €
1 ^{er} étage de la Tour de l'horloge	Fourniture et pose d'un vitrail dans une ouverture non équipée	1 430,00 €	Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) (20%)	4 170 €
Porte rdc du Donjon	Fabrication et pose d'une grille en fer forgée, un seul vantail, barreaudage carré sur barre à trous renflés,	6 036,78 €	Autofinancement	8 323 €
TOTAL		20 822,78 €	TOTAL	20 822,78 €

La ville pourrait bénéficier de subventions, entre autres, du Ministère de la Culture et de la Communication, et de la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- valide le principe de réalisation des travaux proposés.
- sollicite les subventions afférentes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....17 MAI 2018.....
 et de l'affichage ou la publication

Le Maire

